09/04/2025

Centre scolaire de GUERLEDAN: circuits spécifiques.

030401-1A - MERLEAC - LE QUILLIO - GUERLEDAN

Fréquence: LMMJV-- Transporteur: SARL TRANSPORTS TAILLARD

812	MERLÉAC SAINT-LEON (ABRIBUS)	07:41
10489	MERLÉAC LA BOISSIERE (D53 - ABRI)	07:45
807	MERLÉAC SALLE DES FETES (R.DU CHATEAU)	07:49
25022	MERLÉAC POULFOS (CARREF.D53)	07:54
24921	LE QUILLIO LES GUERNIAUX (INTER.)	07:58
9314	LE QUILLIO LANEGOFF (INTER.VC)	08:02
1808	LE QUILLIO R.DE LA VARLOPE (ABRIBUS)	08:04
24380	LE QUILLIO LOHAN (D35 - INTER.D69 - ABRIBUS)	08:06
	LE QUILLIO LE ROZ (D35 - INTER.LA RABINE)	08:09
880	GUERLÉDAN (MDB) COLLEGE PAUL ELUARD	08:19
6025	GUERLÉDAN (MDB) COLLEGE ST-JOSEPH + PRIMAIRES	08:24

030401-Rm - GUERLEDAN - MERLEAC - LE QUILLIO

Fréquence: --M---- Transporteur: SARL TRANSPORTS TAILLARD

880	GUERLÉDAN (MDB) COLLEGE PAUL ELUARD	13:05
6025	GUERLÉDAN (MDB) COLLEGE ST-JOSEPH + PRIMAIRES	13:10
812	MERLÉAC SAINT-LEON (ABRIBUS)	13:20
	MERLÉAC LA BOISSIERE (D53 - ABRIBUS)_2	13:25
807	MERLÉAC SALLE DES FETES (R.DU CHATEAU)	13:30
25022	MERLÉAC POULFOS (CARREF.D53)	13:35
24921	LE QUILLIO LES GUERNIAUX (INTER.)	13:39
9314	LE QUILLIO LANEGOFF (INTER.VC)	13:42
1808	LE QUILLIO R.DE LA VARLOPE (ABRIBUS)	13:43
24380	LE QUILLIO LOHAN (D35 - INTER.D69 - ABRIBUS)	13:46
	LE QUILLIO LE ROZ (D35 - INTER.LA RABINE)	13:49

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire. Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu. Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours. Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera **une modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels à la Région Bretagne pour **validation**. De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu. La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

030401-1R - GUERLEDAN - MERLEAC - LE QUILLIO

	Fréquence: LM-JV-- Transporteur: SARL TRANSPORTS TAILLARD	
880	GUERLÉDAN (MDB) COLLEGE PAUL ELUARD	16:55
6025	GUERLÉDAN (MDB) COLLEGE ST-JOSEPH + PRIMAIRES	17:00
6026	GUERLÉDAN (MDB) ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE + PRIVEE	17:05
812	MERLÉAC SAINT-LEON (ABRIBUS)	17:15
	MERLÉAC LA BOISSIERE (D53 - ABRIBUS)_2	17:20
807	MERLÉAC SALLE DES FETES (R.DU CHATEAU)	17:23
25022	MERLÉAC POULFOS (CARREF.D53)	17:27
24921	LE QUILLIO LES GUERNIAUX (INTER.)	17:32
9314	LE QUILLIO LANEGOFF (INTER.VC)	17:35
1808	LE QUILLIO R.DE LA VARLOPE (ABRIBUS)	17:37
24380	LE QUILLIO LOHAN (D35 - INTER.D69 - ABRIBUS)	17:40
	LE QUILLIO LE ROZ (D35 - INTER.LA RABINE)	17:45

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire. Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu. Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours. Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera **une modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels à la Région Bretagne pour **validation**. De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu. La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

09/04/2025

Centre scolaire de GUERLEDAN: circuits spécifiques.

030401B-1A - UZEL - GUERLEDAN

Fréquence: LMMJV-- Transporteur: SARL TRANSPORTS TAILLARD

2396	UZEL PL.DU CHAMP DE FOIRE	07:26
22351	UZEL R.DE LA GARE (D76 - ABRIBUS)	07:28
2397	UZEL R.ABBE LESAGE (ABRIBUS)	07:32
2395	UZEL LA CROIX DE L'ARGENTIERE (D41 - ABRIBUS)	07:36
22773	UZEL R.DU PAVILLON (METEOR)	07:41
2057_2	SAINT-HERVÉ LA CROIX CADIN (CARREF.D53/ D2.35 - ABRIBUS)_2	07:44
	SAINT-THÉLO LA VILLE AU GALL (C1 - HAMEAU)	07:52
25042	SAINT-THÉLO LE CLEZIO	07:55
24552_2	SAINT-THÉLO BOTI DOUX (INTER.D130)_2	07:58
880	GUERLÉDAN (MDB) COLLEGE PAUL ELUARD	08:18
6025	GUERLÉDAN (MDB) COLLEGE ST-JOSEPH + PRIMAIRES	08:21

030401B-Rm - GUERLEDAN - UZEL

Fréquence: --M---- Transporteur: SARL TRANSPORTS TAILLARD

880	GUERLÉDAN (MDB) COLLEGE PAUL ELUARD	13:10
6025	GUERLÉDAN (MDB) COLLEGE ST-JOSEPH + PRIMAIRES	13:13
24552	SAINT-THÉLO BOTI DOUX (INTER.D130)	13:22
	SAINT-THÉLO LE CLEZIO_2	13:26
	SAINT-THÉLO LA VILLE AU GALL (C1 - HAMEAU)_2	13:28
2057	SAINT-HERVÉ LA CROIX CADIN (CARREF.D53/ D2.35 - ABRIBUS)	13:36
	UZEL R.DE LA GARE (D76 - ABRIBUS)_2	13:39
	UZEL PL.DU CHAMP DE FOIRE	13:41
2397	UZEL R.ABBE LESAGE (ABRIBUS)	13:43
2395	UZEL LA CROIX DE L'ARGENTIERE (D41 - ABRIBUS)	13:47
22773	UZEL R.DU PAVILLON (METEOR)	13:50

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire. Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu. Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours. Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera **une modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels à la Région Bretagne pour **validation**. De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu. La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

030401B-1R - GUERLEDAN - UZEL

	Fréquence: LM-JV-- Transporteur: SARL TRANSPORTS TAILLARD	
880	GUERLÉDAN (MDB) COLLEGE PAUL ELUARD	16:55
6025	GUERLÉDAN (MDB) COLLEGE ST-JOSEPH + PRIMAIRES	17:00
6026	GUERLÉDAN (MDB) ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE + PRIVEE	17:05
24552	SAINT-THÉLO BOTI DOUX (INTER.D130)	17:20
	SAINT-THÉLO LE CLEZIO_2	17:23
	SAINT-THÉLO LA VILLE AU GALL (C1 - HAMEAU)_2	17:25
2057	SAINT-HERVÉ LA CROIX CADIN (CARREF.D53/ D2.35 - ABRIBUS)	17:33
	UZEL R.DE LA GARE (D76 - ABRIBUS)_2	17:38
	UZEL PL.DU CHAMP DE FOIRE	17:40
2397	UZEL R.ABBE LESAGE (ABRIBUS)	17:42
2395	UZEL LA CROIX DE L'ARGENTIERE (D41 - ABRIBUS)	17:45
22773	UZEL R.DU PAVILLON (METEOR)	17:50

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire. Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu. Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours. Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera **une modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels à la Région Bretagne pour **validation**. De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu. La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

09/04/2025

Centre scolaire de GUERLEDAN: circuits spécifiques.

030401D-1A - SAINT THELO - GUERLEDAN

Fréquence: LMMJV-- Transporteur: SARL TRANSPORTS TAILLARD

2148	SAINT-THÉLO LA CROIX MALLET (CARREF.D7/ D130)	07:40
2145	SAINT-THÉLO MAISON DU FORGERON (R.DE LA FONTAINE)	07:45
14065	SAINT-CARADEC LANDE DE LA CROIX/GUERNAY (CARREF.D81)	07:49
22885	GUERLÉDAN KERGUISTIN (D81)	07:52
10003	GUERLÉDAN KERGRAVAIN (INTER.N164)	07:55
13442	GUERLÉDAN (ST-GUEN) CARMOISE (ABRIBUS)	07:59
	GUERLÉDAN (ST-GUEN) SAINT-ELOUAN	08:01
6027	GUERLÉDAN (ST-GUEN) COET PRAT (CARREF. D81)	08:03
2048	GUERLÉDAN (ST-GUEN) EGLISE (CARREF.D35)	08:08
880	GUERLÉDAN (MDB) COLLEGE PAUL ELUARD	08:20
6025	GUERLÉDAN (MDB) COLLEGE ST-JOSEPH + PRIMAIRES	08:25

030401D-Rm - GUERLEDAN - SAINT THELO

Fréquence: --M---- Transporteur: SARL TRANSPORTS TAILLARD

6025	GUERLÉDAN (MDB) COLLEGE ST-JOSEPH + PRIMAIRES	13:05
880	GUERLÉDAN (MDB) COLLEGE PAUL ELUARD	13:10
2048_2	GUERLÉDAN (ST-GUEN) EGLISE (CARREF.D35 - ABRIBUS)_2	13:20
6027_2	GUERLÉDAN (ST-GUEN) COET PRAT (CARREF.D81)_2	13:22
	GUERLÉDAN (ST-GUEN) SAINT-ELOUAN_2	13:24
13442_2	GUERLÉDAN (ST-GUEN) CARMOISE (ABRIBUS)_2	13:26
10003_2	GUERLÉDAN KERGRAVAIN (INTER.N164)_2	13:35
22885_2	GUERLÉDAN LA CROIX DE KERGAL (D81 - ABRIBUS)	13:38
	SAINT-CARADEC LANDE DE LA CROIX/GUERNAY (CARREF.D81)_2	13:41
22112_2	SAINT-THÉLO MAISON DU FORGERON (R.DE LA FONTAINE)_2	13:44
2148_2	SAINT-THÉLO LA CROIX MALLET (CARREF. R7/ R130)_2	13:50

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire. Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu. Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours. Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera **une modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels à la Région Bretagne pour **validation**. De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu. La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

030401D-1R - GUERLEDAN - SAINT THELO

	Fréquence: LM-JV-- Transporteur: SARL TRANSPORTS TAILLARD	
6025	GUERLÉDAN (MDB) COLLEGE ST-JOSEPH + PRIMAIRES	16:55
6026	GUERLÉDAN (MDB) ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE + PRIVEE	17:00
880	GUERLÉDAN (MDB) COLLEGE PAUL ELUARD	17:05
2048_2	GUERLÉDAN (ST-GUEN) EGLISE (CARREF.D35 - ABRIBUS)_2	17:10
6027_2	GUERLÉDAN (ST-GUEN) COET PRAT (CARREF.D81)_2	17:12
	GUERLÉDAN (ST-GUEN) SAINT-ELOUAN_2	17:14
13442_2	GUERLÉDAN (ST-GUEN) CARMOISE (ABRIBUS)_2	17:16
10003_2	GUERLÉDAN KERGRAVAIN (INTER.N164)_2	17:20
22885_2	GUERLÉDAN LA CROIX DE KERGAL (D81 - ABRIBUS)	17:23
	SAINT-CARADEC LANDE DE LA CROIX/GUERNAY (CARREF.D81)_2	17:26
22112_2	SAINT-THÉLO MAISON DU FORGERON (R.DE LA FONTAINE)_2	17:31
2148_2	SAINT-THÉLO LA CROIX MALLET (CARREF. R7/ R130)_2	17:36

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire. Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu. Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours. Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera **une modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels à la Région Bretagne pour **validation**. De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu. La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

09/04/2025

Centre scolaire de GUERLEDAN: circuits spécifiques.

030402-1A - SAINT CARADEC - GUERLEDAN

Fréquence: LMMJV-- Transporteur: SARL TRANSPORTS TAILLARD

9349	SAINT-CARADEC PONT A BASCULE (R.DE LA GARE - ABRIBUS)	07:45
1946	SAINT-CARADEC PL.DE VERDUN (ABRIBUS)	07:48
23917	SAINT-CARADEC SAINT-QUIDIC (CHAPELLE)	07:56
8171	SAINT-CONNEC REDEVEN (INTER.LOUARCH)	07:59
1979	SAINT-CONNEC MAIRIE (ABRIBUS)	08:02
6029	SAINT-CONNEC LE COSQUER (HAMEAU)	08:06
1980	SAINT-CONNEC 11 LANRIVAULT	08:10
25093	GUERLÉDAN (MDB) KERBASTARD (INTER.)	08:15
880	GUERLÉDAN (MDB) COLLEGE PAUL ELUARD	08:20
6025	GUERLÉDAN (MDB) COLLEGE ST-JOSEPH + PRIMAIRES	08:25

030402-Rm - GUERLEDAN - SAINT CARADEC

Fréquence: --M---- Transporteur: SARL TRANSPORTS TAILLARD

6025	GUERLÉDAN (MDB) COLLEGE ST-JOSEPH + PRIMAIRES	13:05
880	GUERLÉDAN (MDB) COLLEGE PAUL ELUARD	13:10
25093_2	GUERLÉDAN (MDB) KERBASTARD (INTER.)_2	13:15
1980_2	SAINT-CONNEC 11 LANRIVAULT_2	13:21
6029_2	SAINT-CONNEC LE COSQUER (HAMEAU)_2	13:24
1979	SAINT-CONNEC MAIRIE (ABRIBUS)	13:26
8171_2	SAINT-CARADEC REDEVEN (INTER.LOUARCH)_2	13:28
23917_2	SAINT-CARADEC SAINT-QUIDIC (CHAPELLE - ABRIBUS)_2	13:30
1946_2	SAINT-CARADEC PL.DE VERDUN (ABRIBUS)_2	13:37
9349_2	SAINT-CARADEC PONT A BASCULE (R.DE LA GARE - ABRIBUS)_2	13:41

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire. Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu. Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours. Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera **une modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels à la Région Bretagne pour **validation**. De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu. La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

030402-1R - GUERLEDAN - SAINT CARADEC

	Fréquence: LM-JV-- Transporteur: SARL TRANSPORTS TAILLARD	
6025	GUERLÉDAN (MDB) COLLEGE ST-JOSEPH + PRIMAIRES	16:50
6026	GUERLÉDAN (MDB) ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE + PRIVEE	16:55
880	GUERLÉDAN (MDB) COLLEGE PAUL ELUARD	17:00
25093_2	GUERLÉDAN (MDB) KERBASTARD (INTER.)_2	17:06
1980_2	SAINT-CONNEC 11 LANRIVAULT_2	17:14
6029_2	SAINT-CONNEC LE COSQUER (HAMEAU)_2	17:19
1979	SAINT-CONNEC MAIRIE (ABRIBUS)	17:22
8171_2	SAINT-CARADEC REDEVEN (INTER.LOUARCH)_2	17:27
23917_2	SAINT-CARADEC SAINT-QUIDIC (CHAPELLE - ABRIBUS)_2	17:30
1946_2	SAINT-CARADEC PL.DE VERDUN (ABRIBUS)_2	17:37
9349_2	SAINT-CARADEC PONT A BASCULE (R.DE LA GARE - ABRIBUS)_2	17:41

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire. Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu. Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours. Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera **une modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels à la Région Bretagne pour **validation**. De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu. La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

09/04/2025

Centre scolaire de GUERLEDAN: circuits spécifiques.

030403-1A - SAINT MAYEUX - GUERLEDAN

Fréquence: LMMJV-- Transporteur: SARL TRANSPORTS TAILLARD

	SAINT-MAYEUX CRAMPOAZIC (HAMEAU)	07:57
	SAINT-MAYEUX KERCOUEDIC (D76)	08:00
8586	SAINT-MAYEUX MAIRIE (D76)	08:05
2028	SAINT-GILLES-VIEUX-MARCHÉ SALLE DES FETES (PARKING ABRIBUS)	08:10
15526	SAINT-GILLES-VIEUX-MARCHÉ LA MALETRIE	08:15
880	GUERLÉDAN (MDB) COLLEGE PAUL ELUARD	08:20
6025	GUERLÉDAN (MDB) COLLEGE ST-JOSEPH + PRIMAIRES	08:25

030403-Rm - GUERLEDAN - SAINT GILLES VIEUX MARCHE

Fréquence: --M---- Transporteur: SARL TRANSPORTS TAILLARD

880	GUERLÉDAN (MDB) COLLEGE PAUL ELUARD	13:05
6025	GUERLÉDAN (MDB) COLLEGE ST-JOSEPH + PRIMAIRES	13:15
15526	SAINT-GILLES-VIEUX-MARCHÉ LA MALETRIE	13:22
2028	SAINT-GILLES-VIEUX-MARCHÉ SALLE DES FETES (PARKING ABRIBUS)	13:26
8586_2	SAINT-MAYEUX MAIRIE (D76)_2	13:31
	SAINT-MAYEUX KERCOUEDIC (D76)_2	13:35
	SAINT-MAYEUX CRAMPOAZIC (HAMEAU)_2	13:39

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire. Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu. Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours. Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera **une modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels à la Région Bretagne pour **validation**. De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu. La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

030403-1R - GUERLEDAN - SAINT GILLES VIEUX MARCHE

	Fréquence: LM-JV-- Transporteur: SARL TRANSPORTS TAILLARD	
880	GUERLÉDAN (MDB) COLLEGE PAUL ELUARD	16:55
6025	GUERLÉDAN (MDB) COLLEGE ST-JOSEPH + PRIMAIRES	17:00
6026	GUERLÉDAN (MDB) ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE + PRIVEE	17:05
	SAINT-GILLES-VIEUX-MARCHÉ LA MALETRIE_2	17:10
2028	SAINT-GILLES-VIEUX-MARCHÉ SALLE DES FETES (PARKING ABRIBUS)	17:15
8586_2	SAINT-MAYEUX MAIRIE (D76)_2	17:20
	SAINT-MAYEUX KERCOUEDIC (D76)_2	17:25
	SAINT-MAYEUX CRAMPOAZIC (HAMEAU)_2	17:30

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire. Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu. Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours. Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera **une modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels à la Région Bretagne pour **validation**. De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu. La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

09/04/2025

Centre scolaire de GUERLEDAN: circuits spécifiques.

030404-1A - BON REPOS SUR BLAVET (LANISCAT) - GUERLEDAN

Fréquence: LMMJV-- Transporteur: KEOLIS ARMOR

22273	BON REPOS SUR BLAVET (LANISCAT) R.DE PEN AR CHOAD (D76 - ABRIBUS)	07:30
	BON REPOS SUR BLAVET (LANISCAT) PL.DE LA POSTE (ABRIBUS)	07:34
	BON REPOS SUR BLAVET (ST GELVEN) SAINT DELON (V1 - INTER.KERZELAVEN)	07:37
22113	BON REPOS SUR BLAVET (ST GELVEN) KERZELAVEN (HAMEAU)	07:39
	BON REPOS SUR BLAVET (ST GELVEN) LA VILLENEUVE	07:46
22269	BON REPOS SUR BLAVET (ST GELVEN) MAIRIE (D95)	07:49
22810	BON REPOS SUR BLAVET (ST GELVEN) TY BRIS (ABRIBUS)	07:52
	CAUREL KERIVEN (D111/INTER.)	07:55
10401_2	CAUREL RTE DU LAC (D111 - INTER.LA CROIX)	07:59
9586	CAUREL ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE (D111-ABRIBUS)	08:01
13682	CAUREL CIMETIERE (D2164)	08:02
	GUERLÉDAN KERGUILLAUME	08:11
880	GUERLÉDAN (MDB) COLLEGE PAUL ELUARD	08:17
6025	GUERLÉDAN (MDB) COLLEGE ST-JOSEPH + PRIMAIRES	08:20

030404-Rm - GUERLEDAN - BON REPOS SUR BLAVET (LANISCAT)

Fréquence: --M---- Transporteur: KEOLIS ARMOR

880	GUERLÉDAN (MDB) COLLEGE PAUL ELUARD	13:05
6025	GUERLÉDAN (MDB) COLLEGE ST-JOSEPH + PRIMAIRES	13:10
	GUERLÉDAN KERGUILLAUME	13:16
13682_2	CAUREL CIMETIERE (D2164)_2	13:23
9586_2	CAUREL ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE (D111-ABRIBUS)_2	13:24
10401	CAUREL KERGOFF (D111 - INTER.LA TRAVERSIERE)	13:26
24216_2	CAUREL KERIVEN (D111 - CARREF.KERGOFF)_2	13:28
22810_2	BON REPOS SUR BLAVET (ST GELVEN) TY BRIS (ABRIBUS)_2	13:33
22269_2	BON REPOS SUR BLAVET (ST GELVEN) MAIRIE (D95 - ABRIBUS)_2	13:35
	BON REPOS SUR BLAVET (ST GELVEN) LA VILLENEUVE_2	13:38
22113_2	BON REPOS SUR BLAVET (ST GELVEN) KERZELAVEN (HAMEAU)_2	13:43
	BON REPOS SUR BLAVET (ST GELVEN) SAINT DELON (V1 - INTER.KERZELAVEN)_2	13:45
22274_2	BON REPOS SUR BLAVET (LANISCAT) EGLISE (D76)_2	13:48
22273	BON REPOS SUR BLAVET (LANISCAT) R.DE PEN AR CHOAD (D76 - ABRIBUS)	13:50

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire. Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu. Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours. Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera **une modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels à la Région Bretagne pour **validation**. De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu. La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

030404-1R - GUERLEDAN - BON REPOS SUR BLAVET (LANISCAT)

	Fréquence: LM-JV-- Transporteur: KEOLIS ARMOR	
880	GUERLÉDAN (MDB) COLLEGE PAUL ELUARD	16:55
6025	GUERLÉDAN (MDB) COLLEGE ST-JOSEPH + PRIMAIRES	17:00
6026	GUERLÉDAN (MDB) ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE + PRIVEE	17:05
	GUERLÉDAN KERGUILLAUME	17:11
13682_2	CAUREL CIMETIERE (D2164)_2	17:18
9586_2	CAUREL ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE (D111-ABRIBUS)_2	17:20
10401	CAUREL KERGOFF (D111 - INTER.LA TRAVERSIERE)	17:21
24216_2	CAUREL KERIVEN (D111 - CARREF.KERGOFF)_2	17:23
22810_2	BON REPOS SUR BLAVET (ST GELVEN) TY BRIS (ABRIBUS)_2	17:27
22269_2	BON REPOS SUR BLAVET (ST GELVEN) MAIRIE (D95 - ABRIBUS)_2	17:29
	BON REPOS SUR BLAVET (ST GELVEN) LA VILLENEUVE_2	17:32
22113_2	BON REPOS SUR BLAVET (ST GELVEN) KERZELAVEN (HAMEAU)_2	17:39
	BON REPOS SUR BLAVET (ST GELVEN) SAINT DELON (V1 - INTER.KERZELAVEN)_2	17:41
22274_2	BON REPOS SUR BLAVET (LANISCAT) EGLISE (D76)_2	17:45
22273	BON REPOS SUR BLAVET (LANISCAT) R.DE PEN AR CHOAD (D76 - ABRIBUS)	17:47

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire. Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu. Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours. Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera **une modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels à la Région Bretagne pour **validation**. De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu. La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.